

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-159/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville –
Fête de la Musique et inauguration de la Place d'Armes – Samedi 21 Juin 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande du Service Evènementiel de la Ville de Saint-Flour en date du 12 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville dans le cadre de la Fête de la Musique et de l'inauguration de la Place d'Armes ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement et la circulation en centre-ville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

- Parking Place d'Armes : devant « les Arcades »,
- Parking arrière de la Place d'Armes le long de la cathédrale,
- Parking Place Jean De Brisson (Belvédère),
- Place Ribeyre : devant le Tabac des Allées,
- Place de la Halle aux Blés : devant la pharmacie et le café de la Halle, en face Ambiance Déco et devant le magasin d'optique,
- Rue de la Collégiale devant la poissonnerie,
- Rue Marchande (devant la librairie),
- Placette Rue Marchande : devant la mercerie,
- Parvis de la Cathédrale face aux portes de l'Hôtel de Ville (deux places),
- Parking des Jacobins Rue de Belloy (deux places côté salle).

**Du Vendredi 20 Juin 2025 à 19h00
Au Samedi 21 Juin 2025 à minuit**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue des Lacs (y compris la portion entre la Place du Palais et la Rue de la Rollandie), Rue des Agials, Place du Palais, Rue de la Collégiale, Place de la Halle aux Blés, Rue Marchande, Place Ribeyre devant le Tabac des Allées) :

**Le Samedi 21 Juin 2025
De 15 heures à minuit**

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Place d'Armes devant les Arcades, et depuis le Musée Alfred Douët jusqu'à la Place Jean De Brisson. Les véhicules provenant de la Rue de Belloy et de la Rue du Breuil sortiront par la Rue Sorel :

**Le Samedi 21 Juin 2025
De 15 heures à minuit**

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux de signalisation, des véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place, gérés et enlevés par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **17 JUIN 2025**

Fait à Saint-Flour, le 16 Juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,


Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation en centre-ville
Fête de la Musique – Mercredi 21 Juin 2023

-  Circulation interdite le Samedi 21 Juin 2025 de 15h00 à minuit
-  Stationnement interdit du Vendredi 20 Juin 2025 à 19 heures au Samedi 21 Juin 2025 à minuit

